



## Problème de violence

-----  
Par ankh315

Bonjour,

Sur l'avis d'amis, je me permets de vous écrire pour des soucis de violence.

Il y a bientôt 2 ans, après divers faits de violence et manipulations psychologiques, nous nous sommes séparés et une déposition sans dépôt de plainte a été faite, je ne souhaitais pas aller jusqu'à la plainte craignant couper ma fille de 2 ans à l'époque de son père, je pensais que les faits étant à mon encontre uniquement ne devaient pas resurgir sur elle et leur lien père/fille.

Mon ex mari n'était pas au courant, ayant peur encore aujourd'hui de lui devant ses réactions excessives. Le divorce a été prononcé par consentement mutuel.

Je pensais être à l'abri de ces débordements.

Aujourd'hui, devant ma fille il m'a bousculé fortement à nouveau, n'appréciant pas que je lui réclame une somme de 137? qu'il me doit suite aux impôts 2011, au moment de la prendre pour le week-end. Nous avons été chez les gendarmes parce que je ne souhaitais pas qu'elle parte avec lui dans un état d'énerverment. Sa nouvelle compagne (il a déjà été marié, divorcé avec un autre enfant avant moi) lui a dit de se calmer et qu'elle lui servira de témoin. Sur la recommandation des gendarmes je dois aller déposer plainte tout à l'heure cette fois-ci.

Je suis inquiète d'un point de vue juridique, que faut-il que je fasse pour protéger ma fille aussi?

Tout ceci est simplifié, le dossier étant un peu compliqué (beaucoup de manipulation morale difficile à prouver, j'avais l'impression que tout était de ma faute et seule avec mes dires, les gens ont eu du mal à me croire). L'avocate que j'avais pour le divorce a pris tout cela comme un cas ennuyeux de divorce et rien n'a été fait pour aller dans le sens de protection. Je suis aussi inquiète car n'ayant pas le droit à l'aide juridique du fait de mon salaire et ceci ne tenant pas compte des charges, faut-il que je prenne à nouveau un avocat?

Merci d'avance.

-----  
Par jury34

Bonjour,

Une fois la plainte déposée, une ordonnance peut être prise par le ministère public pour veiller à l'éloignement de votre fille à l'égard de son père.

Le jugement pourra prévoir les mêmes dispositions.

Bien cordialement